COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt et trois, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

<u>Présents</u>: Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absent ayant donné pouvoir : Maryse VIARNES a donné pouvoir à André IZAC

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1- Assujettissement à la TVA: budget principal pour les activités commerciales du « barrestaurant La Capelle »,
- 2- Demande de subvention DETR 2023 pour la réparation du campanile de l'Eglise de Pons,
- 3- Désignation d'un élu pour la commission de contrôle des élections,
- *4- Correspondances,*
- 5- Questions diverses.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour pour changer le loyer d'un logement T3 – Ancien presbytère de Pons

Madame le Maire a demandé au conseil municipal de rajouter une délibération pour changer le loyer du logement T3, situé ancien Presbytère de Pons, 3 place de la Saint-Lundi. Elle sera prise en tout dernier lieu de l'ordre du jour.

Délibération n° 20231503-01 examinée le 15.02.2023 – Approuvée : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : BUDGET PRINCIPAL POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DU « Bar-Restaurant La Capelle »

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des activités de location de locaux aménagés.

Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne « le bar-restaurant de La Capelle » qui sera soumis à un bail commercial après travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Entérine l'assujettissement à la TVA : du budget principal en ce qui concerne l'activité commercial du « bar-restaurant de La Capelle ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20231503-02 examinée le 15.03.2023 - Approuvée : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REPARATION DU CAMPANILE DE PONS

Une subvention DETR peut être demandée auprès de l'Etat pour l'entretien des bâtiments anciens dans une fourchette de taux compris entre 20 % et 40 %. Un bonus pourra être accordé, après avis de la DDETSPP (transmis par les services préfectoraux).

Il est proposé de demander cette subvention pour la réparation du campanile de l'église de Pons.

Montant total des travaux : 24'000 € HT

Subvention DETR espérée 40 % : 9'600 €

Autofinancement: 14'400 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention DETR auprès de l'Etat pour la réparation du campanile de l'église de Pons,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation d'un élu pour la commission de contrôle des élections

Mme le Maire évoque le fait que le conseil municipal doit proposer un autre élu pour remplacer l'élue démissionnaire (Marie CLERMONT). Le nouveau conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris dès que vous m'aurez transmis l'identité du nouveau membre qui siègera à cette commission.

Le conseil municipal a décidé de nommer Mme Christiane SUKIC pour superviser la commission de contrôle des élections. Elle a été nommée dans l'ordre du tableau établi lors des élections municipales.

Comme vu avec les services de la Préfecture, il n'est pas nécessaire d'établir une délibération.

Délibération n°20231503-03 examinée le 15.03.2023 - Approuvée : LOYER D'UN LOGEMENT T3 – ANCIEN PRESBYTERE DE PONS

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement T3 situé ancien presbytère de Pons, sis au 3 Place de la Saint-Lundi, est vacant et va être reloué.

Elle propose donc de fixer un loyer pour le logement qui a bénéficié d'un petit rafraîchissement et donc d'augmenter le loyer mensuel qui était à 190 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer de l'appartement T3 situé au dans l'ancien presbytère de Pons, 3 Place de la Saint-Lundi, à 205 € mensuel, et autorise Madame le Maire à signer le bail ou tout autre document s'y rapportant.

Divers:

Transmission aux conseillers d'une copie du document avocat/cadrage de l'eau
Petit tour de table.

Le Maire, Francine LAFON

La séance est levée à 23h00.

